

# Contrat et règlement intérieur

Le fait de réserver et de séjourner à la TUILERIE entraîne l'acceptation des clauses de réservation du règlement intérieur et des clauses de ce contrat.

La TUILERIE étant un gîte de groupe, il est réservé par un responsable qui s'acquittera du paiement de la globalité des prestations. Il ne sera pas procédé à une facturation ou à l'acceptation de règlements parcellaires.

Le gîte doit être rendu dans l'état où il a été trouvé :

- Les tables et chaises remis à l'identique et nettoyées
- Les sanitaires, les chambres et les salles doivent être propres et rangés
- Les lits remis comme à l'arrivée : couvertures pliées
- Les draps doivent être descendus et entreposés à l'endroit indiqué
- La cuisine doit être dégraissée nettoyée et rangée. La vaisselle lavée et essuyée, les sols lavés. le forfait nettoyage ne comprend pas le nettoyage de la cuisine
- Les poubelles vidées , nettoyées, les cendriers extérieurs vidés. Tri containers à disposition sur place (verre, carton, plastique) ainsi que les produits d'entretiens pour la cuisine.**

**Si non respect des consignes, il vous sera facturé un forfait de 100€ de remise en l'état.**

La TUILERIE est en milieu rural et demande donc d'avoir les enfants sous **surveillance**. Ceux ci peuvent se mettre involontairement en danger ou dégrader les plantations, perturber les animaux en liberté,... Merci de les sensibiliser et de ne pas les laisser livrés à eux mêmes.

Le centre est **non fumeur**. Il est **interdit de fumer** dans tous les locaux : salles et chambres décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 art n° L3511. (détecteur de fumée)

Les mégots doivent être déposés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

**La cour (olivier) est une zone de calme et de quiétude. Elle n'est donc pas une aire de jeux.**

La route qui traverse le centre est communale. Elle n'est donc pas un espace privatif ou un espace de jeux. Pour la sécurité des enfants il est recommandé de leur interdire de jouer sur cette partie.

Les zones balisées (plantations) doivent être respectées (Gestion forestière durable ).

- Capacité et répartition autorisées par la commission de sécurité : 50 personnes
- Machine à fumée, bougies, confettis sont interdits
- Véhicule électrique : aucun branchement n'est autorisé sur place (prévoir avant votre arrivée).
- **Les lits ne doivent pas être déplacés, ni les matelas mis sur le sol**
- **Les chiens ne sont pas admis**
- A prévoir : nappage sur tables octogonales, torchons vaisselle, éponges, papiers toilette, serviettes de toilette, sacs poubelles, produits vaisselle....
- Sonorisation et éclairage à usage interne. Branchement uniquement pour téléphone ou ordinateur (Bluetooth ou jack). Pas de branchement pour les consoles DJ.
- Diffusion de musique : prévoir playlist (zone blanche et wifi bas débit).

# Contrat et règlement intérieur (suite)

## UTILISATION DE LA PISCINE suivant les obligations légales :

DDASS et commission de sécurité

### **HEURES D'OUVERTURE : 11 H A 18 H**

L'enlèvement des couvertures solaires ne peut se faire que par le propriétaire.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des adultes

### **Surveillance d'un adulte en permanence à l'intérieur de l'espace piscine**

*La piscine sera fermée si les enfants sont livrés à eux même ou si le règlement n'est pas respecté (entrées nocturnes, non respect de la fermeture ...).*

- **profondeur d'eau grand bain 1m 50**
- **profondeur d'eau pataugeoire et jeux d'eau : 0m 40**

### *PEDILUVE ET DOUCHE OBLIGATOIRES*

Entrée uniquement par le pédiluve

Passage obligatoire par le pédiluve après toute sortie hors de la zone de baignade

### **CHAUSSURES STRICTEMENT INTERDITES DANS LA ZONE DE BAIGNADE TENUE EXCLUSIVEMENT RESERVEE A LA BAIGNADE**

Le responsable est chargé de donner les informations concernant les règles de vie et les clauses de ce contrat auprès des autres membres du groupe. Il est l'interlocuteur des responsables de la TUILERIE et **est responsable des agissements du groupe et donc à même de faire respecter ce contrat, le règlement intérieur et les directives faites lors de la visite ou lors d'interventions pendant le séjour.**

Le matériel dégradé ou abîmé ainsi que la vaisselle cassée seront décomptés du montant de la caution sur présentation de photos réalisées lors de l'état des lieux de sortie et de la facture des réparations ou du renouvellement. Ne pas trainer le matériel et le mobilier sur le sol afin d'éviter les dégradations.

**Un état des lieux et un inventaire seront effectués en début de séjour en présence du responsable du groupe. La caution sera rendue suite à l'état des lieux réalisé sous 5 jours après le départ par le personnel de La Tuilerie.**

**Caution demandée à l'arrivée : 3500 €**

*Sous forme de chèque bancaire, ceci à toute fin de garantie en cas de dégradation du bien loué.*

## Conditions générales :

**En cas d'annulation à la suite de décision des autorités gouvernementales imposant des mesures de confinement, d'interdiction de déplacement pour des raisons sanitaires type pandémie, les sommes versées par le client ne seront pas restituées. Néanmoins le report des dates sera possible une seule fois au maximum 12 mois après la période réservée initialement. Les annulations pour cas de force majeure ou fortuit (ex : retards, changements de programme dus à des raisons personnelles, médicales, de transports... ) suivent les conditions générales d'annulation mentionnées sur la fiche de réservation.**

**Seules les annulations dues à des décisions gouvernementales sont concernées par ces possibilités de report.**

Lu et approuvé, contrat et règlement intérieur, le .....

Le responsable du séjour